

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2020

6 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES / MAJORATIONS

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la commune est attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les majorations d'indemnité de fonctions suivantes à compter du 22 mars 2020 :

- pour l'indemnité de fonction du Maire : majoration de 110/90,
- pour l'indemnité de fonctions des Adjointes : majoration de 44/33.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES APRES MAJORATIONS

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	Indemnité votée avant majoration (en %)	Majoration	Indemnité totale avec majoration (en %)
Maire	90	73,64	110/90	90
Adjoints (10)	33	27	44/33	36
Conseillers délégués (19 maximum)	/	4	/	/